

Arrêté du Maire

N° 2026-1004/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 4, rue du Port
ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du
jeudi 9 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement réseau gaz rue Saint-Georges et rue de la Tuilerie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue Saint-Georges - rue du Puits - rue de la Tuilerie – faubourg de Besançon – Travaux SBTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SBTP sera interdit rue Saint-Georges le long du trottoir sur 3 emplacements entre les propriétés sises du n° 46 au n° 44 selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 24 août au mercredi 30 septembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SBTP sera interdit rue du puits entre les propriétés sises du n° 1 au n° 5, un dépose minute pour la crèche saint-Georges sera mis en place sur les deux derniers emplacements de stationnement, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 24 août au mercredi 30 septembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SBTP sera interdit rue Saint-Georges entre les propriétés sises du n° 23 au n° 27, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 24 août au mercredi 30 septembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Puits, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 24 août au vendredi 28 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue Saint Georges seront déviés en direction de la rue de l'Eglise. Les accès des riverains seront maintenus.

La circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue Saint Georges, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du vendredi 28 août au mercredi 30 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue Saint Georges seront déviés en direction de la rue de la rue du Puits. Les accès des riverains seront maintenus.

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Tuilerie, entre les propriétés sises du n° 1 au n° 7, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du vendredi 28 août au mercredi 30 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance du faubourg de Besançon seront déviés en direction de la place ferrer. Les accès des riverains seront maintenus.

Le tourne à gauche au niveau de la rue de la Tuilerie sera neutralisé sur le faubourg de Besançon, à hauteur de la propriété sise au n° 46 dans le sens de circulation Ville de Saint Suzanne / Ville de Montbéliard, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 7 septembre au vendredi 18 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.
- Les véhicules en provenance du Faubourg de Besançon seront déviés en direction de la place ferrer. Les accès des riverains seront maintenus

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Puits, rue Saint Georges et rue de la Tuilerie **du lundi 24 août au mercredi 30 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé et devront suivre la signalisation mise en place.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SBTP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SBTP – 4, rue du Port ZI Les Bouquières – 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 27 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 27/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Travaux GRDF – Rue Saint Georges – Semaine 35 du 24/08/2026 au 28/08/2026

